

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 5 mars 2018 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout de l'item 8.5 « Félicitations à Jérémy Carignan, hockeyeur »

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-67 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2018 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 février 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-68 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Des informations et explications sont données concernant le règlement sur le traitement des élus;

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. MICHEL BLAIS ET MME FRANCINE BASTIEN POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 281, RUE BOLDOC AFIN DE

PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Blais et Mme Francine Bastien sont propriétaires d'un immeuble situé au 281, rue Bolduc à Amos, savoir le lot 3 370 300, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la rue Bolduc à l'angle de la rue Deshaies;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 4,8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.2.3 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-8, un garage doit être situé en cour arrière seulement:

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.2.4 du même règlement, la marge de recul avant d'un bâtiment situé sur un lot de coin s'applique sur tous les côtés du bâtiment donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT le peu de cour arrière et QU'il y a déjà une remise sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la cour arrière est en pente;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-69

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Michel Blais, en son nom et celui de Mme Francine Bastien, en date du 29 janvier 2018, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant du garage projeté à 4,8 mètres, sur l'immeuble situé au 281, rue Bolduc à Amos, savoir le lot 3 370 300, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE M. CARL BEAUVAIS ET NATHALIE NOËL POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 432, 7<sup>E</sup> RUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINES CONSTRUCTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Carl Beauvais et Mme Nathalie Noël sont propriétaires d'un immeuble situé au 432, 7<sup>e</sup> Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 610, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- L'empiétement de la galerie en cour avant à 2,2 mètres;
- L'empiétement de l'avant-toit en cour avant à 2,5 mètres;
- La marge de recul arrière du garage à 0,20 mètre;
- La marge de recul latérale nord de la remise à 0,28 mètre;
- La marge de recul arrière de l'abri à bois à 0,0 mètre;
- Le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du règlement de zonage VA-964, en zone R3-8, l'empiètement maximal d'une galerie et d'un avant-toit en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.2.3 du même règlement de zonage :

- La marge de recul minimale arrière d'un garage est de 0,75 mètre;
- La marge de recul minimale latérale d'une remise est de 0,75 mètre;
- La marge de recul minimale arrière d'un abri à bois est de 0,75 mètre;
- Le nombre maximal de bâtiments accessoires sur une propriété est de 2;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées concernant l'empiètement de la galerie et de l'avant-toit en cour avant, ainsi que celles concernant l'implantation du garage et de la remise, ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'abri à bois fut construit en 2009 sans permis;

CONSIDÉRANT QUE ledit abri à bois est entièrement situé dans la ruelle, et ce, sans servitude d'utilisation de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'abri est facilement démontable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-70

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Marie-Josée St-Laurent, au nom de M. Carl Beauvais et Mme Nathalie Noël, en date du 29 janvier 2018, ayant pour objet de fixer :

- L'empiètement de la galerie en cour avant à 2,2 mètres;
- L'empiètement de l'avant-toit en cour avant à 2,5 mètres;
- La marge de recul arrière du garage à 0,20 mètre;
- La marge de recul latérale nord de la remise à 0,28 mètre;

sur l'immeuble situé au 432, 7<sup>e</sup> Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 610, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

DE REFUSER la demande ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière de l'abri à bois à 0,0 mètre ainsi que celle ayant pour objet de fixer le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉROGATION MINEURE DE LA SUCCESSION COLETTE TESSIER GAUDREAU POUR LE 301, RUE ALLARD AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU PATIO SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE La Succession Colette Tessier Gaudreau est propriétaire d'un immeuble situé au 301, rue Allard à Amos, savoir le lot 2 978 240, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la rue Allard à l'angle de la 12<sup>e</sup> Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du patio sur la propriété, ce qui aura pour effet de permettre sa localisation en cour avant, correspondant à une marge avant de 3,9 mètres par rapport à la 12<sup>e</sup> Avenue Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-39, un patio doit se situer en cour latérale ou arrière seulement, correspondant à une marge avant de 7,09 mètres dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.2.4 du même règlement, la marge de recul avant d'une construction située sur un lot de coin s'applique sur tous les côtés de la construction donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT le patio fut construit en 2000;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction dudit patio;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-71

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Marianne Michaud, au nom de la Succession Colette Tessier Gaudreau, en date du 5 février 2018, ayant pour objet de permettre la localisation du patio en cour avant, soit à une marge avant de 3,9 mètres par rapport à la 12<sup>e</sup> Avenue Est, sur l'immeuble situé au 301, rue Allard à Amos, savoir le lot 2 978 240, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 INTERVENTION DE LA VILLE D'AMOS DANS L'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE C2V3 INC. ET LE CLUB DE GOLF L'OISELET D'AMOS (1991) INC.

CONSIDÉRANT QUE C2V3 inc. et le Club de golf d'Amos (1991) inc. veulent procéder à un échange de terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit intervenir dans l'acte d'échange vu l'entente de gestion concernant l'exploitation du Club de golf.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-72

D'AUTORISER la modification cadastrale, la mainlevée et l'affectation hypothécaire tel que décrit dans les actes préparés par Me Sébastien Banville-Morin, notaire;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, les actes notariés et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN MARCHÉ D'UNE STATION DE POMPAGE SANITAIRE AU CLUB DE GOLF L'OISELET D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE les entreprises John Brooks et Xylem ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres seule l'entreprise John Brooks compagnie ltée a présenté une soumission au montant de 37 500 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme au devis.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-73

D'ADJUGER à l'entreprise John Brooks compagnie ltée le contrat pour la fourniture et la mise en marche d'une station de pompage sanitaire au Club de golf l'Oiselet d'Amos, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 20 janvier 2018 au montant de 37 500 \$, excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ACCESSOIRES POUR CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AU CLUB DE GOLF L'OISELET D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Wolseley et Marcel Baril ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) entreprises ont présenté à la Ville une soumission, dont les montants, en regard à leur nom respectif, excluent les taxes :

- Wolseley : 34 065,70 \$
- Marcel Baril : 35 712,22 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Wolseley est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-74

D'ADJUGER à l'entreprise Wolseley le contrat pour la fourniture d'accessoires pour conduites d'aqueduc et d'égout au Club de golf l'Oiselet d'Amos, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 20 janvier 2018 au montant de 34 065,70 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 DÉLÉGATION DE MONSIEUR BERNARD BLAIS, DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DU TOURISME AU REGROUPEMENT DES PARTENAIRES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL D'AMOS-RÉGION

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-Région est un organisme constitué des représentants des organismes de développement du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est un des partenaires de ce regroupement;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-75 DE NOMMER monsieur Bernard Blais, directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à titre de représentant de la Ville d'Amos au Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-Région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 MANDAT À TRAME ARCHITECTURE – PAYSAGE D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET AIRES DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre à jour son Plan directeur des parcs et aires de jeux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Trame a soumis à la Ville une offre de services pour la réalisation dudit Plan directeur pour une somme de 18 225 \$, excluant les taxes à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2018-76 D'AUTORISER le directeur général à signer l'offre de services professionnels présentée par Trame Architecture – Paysage le 9 février 2018, pour une somme de 18 225 \$, excluant les taxes à la consommation, pour la réalisation d'un Plan directeur des parcs et aires de jeux ET tous documents nécessaires donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 DEMANDE AU MINISTRE DE TRANSPORTS CANADA D'INTERVENIR AFIN DE MAINTENIR LES SERVICES CONSULTATIFS DE NAV CANADA À L'AÉROPORT DE ROUYN-NORANDA

CONSIDÉRANT QUE NAV CANADA possède et exploite le système de navigation aérienne civile du Canada afin d'assurer la sécurité aérienne;

CONSIDÉRANT QUE NAV CANADA est sous la juridiction fédérale de Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE NAV CANADA opère actuellement une station d'information de vols basée à l'aéroport de Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT QUE NAV CANADA fournit également, à même ses locaux situés à l'aéroport de Rouyn-Noranda, des services consultatifs aux aéroports de Val-d'Or, St-Hubert et Roberval;

CONSIDÉRANT QUE NAV CANADA possède l'expertise et les compétences requises pour offrir ces services consultatifs et qu'aucune autre entreprise n'offre des services similaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE NAV CANADA a effectué une étude aéronautique pour l'aéroport régional de Rouyn-Noranda visant la diminution de services consultatifs de nuit;

CONSIDÉRANT QUE lors des consultations réalisées dans le cadre de cette étude, la Ville de Rouyn-Noranda a fait valoir l'importance de maintenir ces services consultatifs, autant sur le plan économique local et régional que sur le plan de la sécurité aérienne;

CONSIDÉRANT QUE NAV CANADA a transmis à Transports Canada une demande de diminution de services consultatifs visant la fermeture de nuit (de 22 h à 6 h) de la station d'information de vol de Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT QUE les transports aériens concernés par la diminution des services consultatifs de nuit ont demandé à NAV CANADA le maintien de ces services étant essentiels à leurs opérations;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des services consultatifs de nuit pourrait effectivement engendrer des risques quant à la sécurité aérienne;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des services consultatifs de NAV CANADA serait un frein pour le développement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des services consultatifs occasionnerait des pertes d'emploi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-77

QUE le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution;

QUE la Ville d'Amos demande à l'honorable Marc Garneau, ministre de Transports Canada, d'intervenir auprès de NAV CANADA pour maintenir les services consultatifs de nuit à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 MANDAT À TRAME ARCHITECTURE – PAYSAGE D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'AGORA NATURELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre à jour le concept de l'aménagement paysager de l'Agora naturelle;

CONSIDÉRANT QUE la firme Trame a soumis à la Ville une offre de services professionnels en architecture de paysage pour la réalisation dudit concept d'aménagement pour une somme de 20 370 \$, excluant les taxes à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-78

D'AUTORISER le directeur général à signer l'offre de services professionnels présentée par Trame Architecture – Paysage le 25 janvier 2018, pour une somme de 20 370 \$, excluant les taxes à la consommation, pour le concept d'aménagement paysager de l'Agora naturelle ET tous documents nécessaires donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 DEMANDE DE LA VILLE D'AMOS D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA CONCERTATION ET LA FORMATION DES AGENT(E)S DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Ville tente de stimuler son développement par le maintien du poste d'agent de développement local dédié au secteur économique et QU'elle souhaite poursuivre la formation de cette ressource;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet est admissible à une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement locaux pour l'année 2018 » de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement local de la Ville d'Amos est assumé par le commissaire industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-79

D'AUTORISER le directeur général, ou le directeur général adjoint, à préparer et signer, au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et à le produire à la MRC d'Abitibi, de même que tous autres documents exigés dans le cadre du programme « Aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement locaux pour l'année 2018 », relativement au projet de maintien et de formation d'un agent de développement économique local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6 PROCÉDURES

### 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-999 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET SANITAIRES ET DE LA CHAUSSÉE SUR LA 4<sup>E</sup> RUE EST, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et sanitaires et de la chaussée sur la 4<sup>e</sup> Rue Est, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*, la Ville doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 2 563 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2018-80

D'ADOPTER le règlement n° VA-999 décrétant des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et sanitaires et de la chaussée sur la 4<sup>e</sup> Rue Est, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le 20 mars 2018 de 9 h à 19 h sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES ET D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE DE LA 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux de réaménagement de la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, comportant divers travaux d'infrastructures urbaines et d'aménagement de surface et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*, la Ville doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 9 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-81

D'ADOPTER le règlement n° VA-1000 décrétant des travaux d'infrastructures urbaines et d'aménagement de surface de la 1<sup>re</sup> Avenue, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le 20 mars 2018 de 9 h à 19 h sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1001 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À L'INTERSECTION DE LA 10<sup>E</sup> AVENUE OUEST ET DE LA RUE HARRICANA ET D'UN TROTTOIR SUR LA RUE FIGUERY, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux d'aménagement à l'intersection de la 10<sup>e</sup> Avenue Ouest et rue Harricana et d'un trottoir sur la rue Figuery et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*, la Ville doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 209 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-82

D'ADOPTER le règlement n° VA-1001 décrétant des travaux d'aménagement à l'intersection de la 10<sup>e</sup> avenue ouest et de la rue Harricana et d'un trottoir sur la rue Figuery, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le 20 mars 2018 de 9 h à 19 h sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1002 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE BORDURES SUR LES RUES J.-P.-HOUDE ET DE L'HARRICANA, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux de pavage et de bordures sur les rues J.P.-Houde et Harricana et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*, la Ville doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 565 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-83

D'ADOPTER le règlement n° VA-1002 décrétant des travaux de pavage et de bordures sur les rues J.-P.-Houde et de l'Harricana, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le 20 mars 2018 de 9 h à 19 h sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1003 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN ÉMISSAIRE SUR LA 7<sup>E</sup> AVENUE OUEST, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux de réfection d'un émissaire sur la 7<sup>e</sup> Avenue Ouest et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*, la Ville doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 206 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-84

D'ADOPTER le règlement n° VA-1002 décrétant des travaux de réfection d'un émissaire sur la 7<sup>e</sup> Avenue Ouest, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le 20 mars 2018 de 9 h à 19 h sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DONS ET SUBVENTIONS

7.1 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2<sup>o</sup> de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2011, la Ville d'Amos a signé avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente un montant a été prévu pour de l'aide financière à des projets culturels, structurants et soutenus par les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2018, la Commission des arts et de la culture a recommandé de procéder à deux appels de projets ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, six (6) organismes des arts et de la culture ont présenté des demandes à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 février 2018, le comité d'analyse a procédé à l'étude des six (6) dossiers déposés et parmi ceux-ci, le comité a recommandé de venir en aide à trois (3) projets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-85

DE VERSER aux organismes identifiés ci-dessous, les montants tels que recommandés par le comité d'analyse :

Titre du projet	Organisme porteur	Montant recommandé
Conte et musique (L'Heure du thé)	Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier	1 440 \$
Projections nocturnes historiques en sons et lumières	Productions du Raccourci	2 740 \$
La danse professionnelle s'invite à la Fée	Collectif des Fées en feu	2 475 \$
	<b>Total</b>	<b>6 655 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7.2 AIDES FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE certains organismes se sont adressés à la Ville à l'automne 2017 afin de recevoir une aide financière pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière des organismes mentionnés ci-bas ont toutes été adoptées au budget 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2018-86

D'AUTORISER le directeur général à verser une aide financière aux organismes mentionnés, conditionnellement aux respects des procédures et politiques de la Ville :

• Femmes en affaires d'Amos-région	1000 \$
• Association des propriétaires du lac Arthur	14 000 \$
• ICM – section Amos	2 500 \$
• L'Orchestre symphonique régionale	2 000 \$
• Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	1 500 \$
• L'Accueil d'Amos	4 000 \$
• La Maison de la famille	3 000 \$
• Polyvalente La Forêt	1 500 \$
• Marché public d'Amos	2 500 \$
• Club nautique d'Amos	5 000 \$
• Comité culturel de la Ville d'Amos	2 500 \$
• Pikogan	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8. INFORMATIONS PUBLIQUES

8.1 FÉLICITATIONS À MONSIEUR FRANÇOIS GENDRON, DÉPUTÉ DU PARTI QUÉBÉCOIS EN ABITIBI-OUEST

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Gendron a connu une belle carrière dans le monde politique, et ce, au sein du même parti;

CONSIDÉRANT QU'avec ses 42 ans de vie politique il détient le record de longévité à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire remercier monsieur Gendron pour tout le travail accompli, et aussi pour le porteur de dossiers qu'il a été pour la région au cours de ces 42 années.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-87

DE FÉLICITER monsieur François Gendron pour le travail réalisé sur l'ensemble du territoire Abitibi-Ouest et surtout DE LUI SOUHAITER une belle retraite à la hauteur de ses attentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET BÉNÉVOLES DU 55<sup>E</sup> TOURNOI NATIONAL MIDGET D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE du 14 au 18 février dernier se tenait la 55<sup>e</sup> édition du Tournoi national Midget d'Amos sous la présidence d'honneur de madame Nancy Audet, journaliste couvrant les sports;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi qui en est à sa 55<sup>e</sup> édition est une véritable institution dans notre ville, témoignant ainsi de l'implication dévouée des organisateurs, bénévoles et commanditaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-88

DE FÉLICITER le président, monsieur Michel Lavoie, de même que les organisateurs et bénévoles ayant contribué à la présentation de la 55<sup>e</sup> édition du Tournoi national Midget d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE LES COMÈTES D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE du 14 au 18 février dernier se tenait la 55<sup>e</sup> édition du Tournoi national Midget d'Amos où des équipes du Québec et de l'Ontario s'affrontaient;

CONSIDÉRANT QUE lors de la finale BB, les Comètes d'Amos ont remporté la victoire, laquelle leur avait échappée en 2016 et en 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de féliciter les joueurs, entraîneurs et le personnel encadreur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-89

DE FÉLICITER l'équipe Les Comètes d'Amos, les entraîneurs et le personnel encadreur pour avoir été nommés champions dans la classe BB.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES ET ORGANISATEURS DE LA 24<sup>E</sup> ÉDITION DE LA MAGIE DES NEIGES

CONSIDÉRANT QUE du 23 au 25 février dernier, s'est tenu la 24<sup>e</sup> édition de la Magie des Neiges du club Optimiste d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la diversité et la qualité des activités étaient au rendez-vous pour le bonheur de tous.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-90

DE FÉLICITER le président de l'événement, monsieur Raymond Rouleau, le comité organisateur ainsi que tous les bénévoles pour la tenue de la 24<sup>e</sup> édition de cette belle activité familiale qu'est la Magie des neiges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.5 FÉLICITATIONS À JÉRÉMY CARIGNAN, HOCKEYEUR

CONSIDÉRANT QUE l'amossois Jérémy Carignan poursuit sa carrière de hockeyeur au sein de la NCAA avec les Hawks du St-Anselm College au New Hampshire;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars dernier avait lieu le « Ice Hockey Championship » à Manchester;

CONSIDÉRANT QUE Jérémy a marqué le but gagnant en prolongation permettant au Hawks de remporter ce championnat.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-91

DE FÉLICITER Jérémy Carignan et son équipe les Hawks de St-Anselm College pour avoir remporté le « NE10 - Ice Hockey Championship » et DE LUI SOUHAITER bon succès dans ses projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Quelles sont les diverses subventions que la Ville peut aller chercher dans une année? Il est difficile de quantifier car tout dépend de nos demandes et des programmes disponibles.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

#### 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 24.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice